PROJET DE LOI

MODIFIANT L'ARTICLE L.222-9 DU CODE DU TRAVAIL

EXPOSE DES MOTIFS

1. La base légale

Aux termes du paragraphe (1) de l'article L. 222-2 du Code du travail, le niveau du salaire social minimum est fixé par la loi.

Le paragraphe (2) de l'article précité oblige à cette fin le Gouvernement à soumettre, toutes les deux années, à la Chambre des Députés un rapport sur l'évolution des conditions économiques générales et des revenus, accompagné, le cas échéant, d'un projet de loi portant relèvement du niveau du salaire social minimum. Sur le vu de ce rapport, le Gouvernement a la faculté de proposer un relèvement du salaire social minimum.

Le présent projet de loi a pour objet l'adaptation des taux du salaire social minimum à l'évolution du salaire moyen pendant les années 2012 et 2013.

L'indicateur déterminé conformément à la méthodologie retenue accusant une progression de 0,1%, l'augmentation du salaire social minimum sera de 0,1% au 1er janvier 2015.

Il est à noter que le relèvement du salaire social minimum ne comporte pas l'obligation juridique de relever l'ensemble de la grille des salaires dans les entreprises.

2. Evolution des conditions économiques en 2012 et 2013

Tableau 1: Economie luxembourgeoise, aperçu synoptique

	1996-2000	2001-2005	2006-2010	2011	2012	2013
						mio EUR
PIB à prix courants (millions de EUR) [1]	16 924	24 363	34 925	41 730	42 917	45 478
				Taux de variation en % (ou spécifié autrement)		
PIB en volume	6.1	3.6	1.6	1.9	-0.2	2.1
Consommation finale des ménages	4.2	1.6	1.4	1.3	2.2	1.8
Consommation finale des administrations publiques	4.8	4.5	2.7	1.4	4.8	4.3
Formation brute de capital fixe (hors var. stocks)	7.4	5.1	0.9	12.1	3.5	-4.4
Exportations de biens et services	10.3	5.7	3.7	5.4	-1.9	2.6
Importations de biens et services	11.0	5.9	4.3	7.4	-1.0	1.3
Emploi intérieur total[2]	4.1	3.1	3.1	2.9	2.5	1.7
Inflation (déflateur implicite de la consommation privée)[2]	2.2	2.0	2.1	2.6	1.6	1.5
Coût salarial moyen[2]	2.5	2.4	2.3	2.4	2.0	3.3
Taux de chômage (ADEM, en % de la population active)[3]	2.8	3.2	4.8	5.7	6.1	6.9

[1] Valeur moyenne pour les périodes quinquennales.

[2] Établis selon la méthodologie de la comptabilité nationale.

[3] La série est corrigée des ruptures de série. Elle a été recalculée sur base des variations des anciennes séries.

Sources: STATEC, ADEM (Données au 26 septembre 2014)

2.1. Croissance économique

La croissance économique du Luxembourg s'est révélée très modeste en 2012 et 2013. En fait, l'année 2012 s'est même soldée par une légère récession (avec un recul de 0.2% sur l'ensemble de l'année). L'année 2013 est quant à elle marquée par un mouvement de reprise (+2.1%), une évolution certes appréciable dans la comparaison européenne (la zone euro enregistrant un repli de 0.4%), mais qui permet seulement au PIB de retrouver le niveau qu'il avait en 2007.

La Grande Récession de 2008-2009 a lourdement et durablement impacté la dynamique économique européenne et n'a pas épargné le Luxembourg. Elle a très largement contribué à l'émergence d'une nouvelle crise, celle de la dette dans la zone euro, dont la phase aigüe s'est grosso modo étirée de la mi-2011 à la mi-2012 et pendant laquelle plusieurs Etats membres ont connu de graves difficultés pour se financer sur les marchés. Cette nouvelle crise à mis à jour les points faibles des institutions économiques de la zone euro, en particulier le lien dangereux entre le financement des Etats et le système bancaire ainsi que le manque de solidarité budgétaire entre les Etats membres. La politique budgétaire commune s'est plus ou moins restreinte aux règles applicables en matière de déficit et de dette, annihilant les possibilités de relance par la dépense publique.

Ces faiblesses ont néanmoins été corrigées par l'apparition de nouveaux instruments de politique économique tels que le MES (mécanisme européen de stabilité) – qui remplace le Fonds européen de stabilité financière (FESF) et le Mécanisme européen de stabilité financière (MESF) – et le projet de création d'une Union bancaire. Par ailleurs, la politique monétaire a pris un caractère plus expansif, notamment via des prêts massifs aux banques afin de dégripper les vannes du crédit.

Dans le même temps, la règlementation financière s'est considérablement renforcée et a conduit à un durcissement des critères prudentiels, ceci afin de diminuer les foyers de risque systémique. Cette évolution règlementaire a notamment conduit les banques à opérer une sorte d'assainissement (désendettement ou deleveraging) afin de diminuer le risque d'insolvabilité. Ceci explique sans doute en partie, en plus du contexte conjoncturel peu porteur, la piètre performance du secteur financier luxembourgeois au cours des trois

années écoulées (baisse de la valeur ajoutée de presque 4% par an en moyenne de 2011 à 2013).
La reprise de 2013 s'est produite au Luxembourg en lien avec des indicateurs d'activité plus favorables, dès la fin de 2012 dans les services non financiers, puis à partir du 2ème semestre 2013 pour l'industrie et la construction.
Du 4ème trimestre 2012 au 1er trimestre 2014, le PIB luxembourgeois a progressé de manière relativement régulière (en moyenne de 0.8% par trimestre). La croissance prévue pour 2014 dans son ensemble devrait approcher les 3%.

Graphique 1: PIB - Luxembourg, pays frontaliers et zone euro

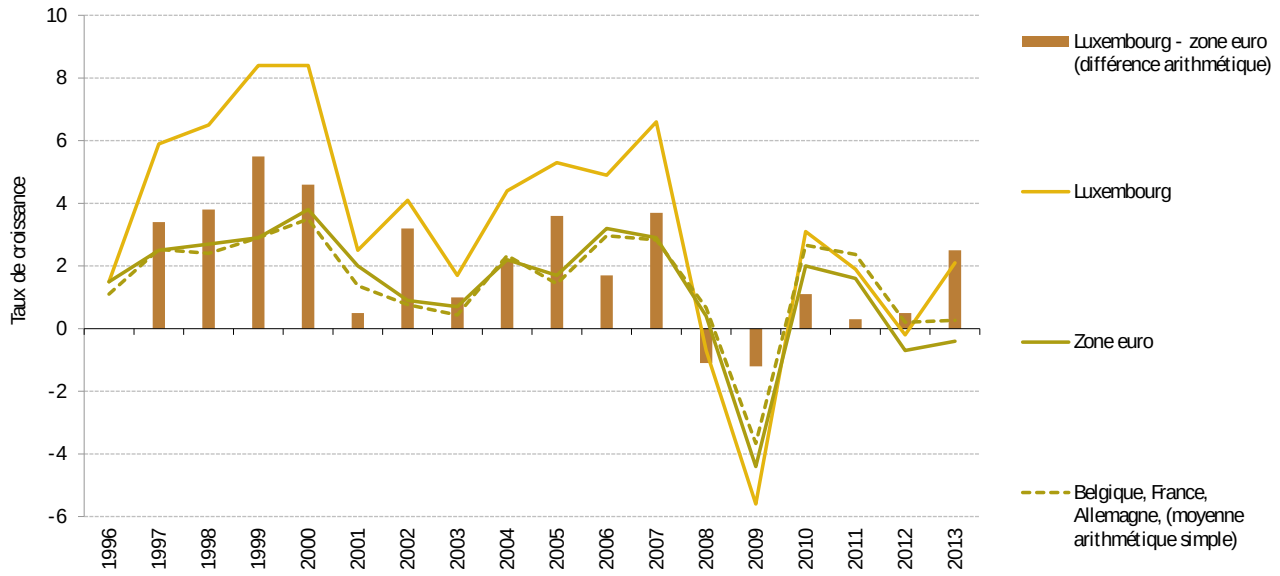

Source: Eurostat

2.1.1. Principaux agrégats – PIB optique dépenses

En 2012 et 2013, la progression du PIB est due majoritairement à celle de la demande intérieure, en particulier des dépenses de consommation. La hausse de la consommation des ménages s'est poursuivie à un rythme proche de 2%, soit légèrement en deçà de sa moyenne de long terme. Il faut toutefois noter que la progression de la population a été relativement forte sur cette période (+2.4% par an en moyenne), ce qui veut dire que la consommation des ménages exprimée par tête a en fait légèrement diminué. Les dépenses de consommation publiques, qui n'avaient augmenté que très modérément en 2010-2011, ont quant à elles renoué avec un rythme supérieur à 4% par an.
La formation brute de capital fixe (i.e. l'investissement) n'a que peu progressé sur ces deux années. Il s'est certes maintenu à un niveau relativement élevé (proche de celui de 2011) – sous l'effet notamment d'acquisitions toujours conséquentes en matière d'avions et de satellites – mais n'a pas encore renoué avec les volumes d'avant-crise (-10% environ en 2013 par rapport à 2007-2008).
La demande extérieure nette, autrement dit le solde des exportations et importations de biens et services, avait contribué négativement à la croissance en 2010 et 2011. Elle soutient à niveau le PIB sur l'ensemble de 2012 et 2013, principalement grâce aux bons résultats enregistrés sur la fin de cette période. Ce sont les échanges de services non financiers qui ont permis ce redressement, prenant le relais des services financiers (dont les exportations nettes sont orientées à la baisse sur ces deux années).

Tableau 2: PIB optique dépenses (volume)

	1996-2013	2010	2011	2012	2013
				Variation annuelle en %	
Consommation finale nationale des ménages [1]	2.3	2.6	1.3	2.2	1.8
Consommation collective des administrations publiques	3.9	2.6	1.4	4.8	4.3
Formation brute de capital fixe	4.3	-0.7	12.1	3.5	-4.4
Variation de stocks et ajustements statistiques (% du PIB)		6.3	6.6	5.4	2.7
Exportations	5.8	7.2	5.4	-1.9	2.6
a) Biens	2.8	7.4	5.3	-9.9	4.5
b) Services	7.1	7.8	5.4	0.3	2.7
Importations	6.2	11.4	7.4	-1.0	1.3
a) Biens	4.1	15.8	11.5	-3.4	-0.1
b) Services	8.3	10.0	5.9	1.1	1.9
PIB aux prix du marché	3.3	3.1	1.9	-0.2	2.1

[1] y compris la consommation collective des ménages privés

Source: STATEC (Données au 26 septembre 2014)

2.1.2. Branches économiques - PIB optique production

En lien avec ce que l'on peut observer sous l'optique dépense, on retrouve dans l'optique production une contribution particulièrement forte des services non financiers à la création de valeur ajoutée en 2012 et 2013. Ceux-ci ont surtout bénéficié de l'orientation favorable des activités liées aux domaines de l'information et de la communication ainsi que des services fournis aux entreprises. Les services moins exposés à la conjoncture, dont le contenu marchand est moins important, tels que ceux d'administration publique, d'enseignement et de santé, ainsi que les activités immobilières (qui intègrent les loyers imputés, c'est-à-dire les loyers fictifs que les propriétaires se versent à eux-mêmes) ont également fermement soutenu la valeur ajoutée.

Le secteur financier a par contre continué sur la mauvaise lancée de 2011, avec deux années supplémentaires de recul de la valeur ajoutée. Celle-ci a particulièrement souffert de la forte baisse enregistrée par sa composante bancaire en 2012.

L'industrie n'a pour sa part pas montré de progression significative en termes de valeur ajoutée sur l'ensemble de 2012 et 2013 (une tendance de reprise se confirme cependant depuis la mi-2013). Le secteur de la construction doit quant à lui la majeure partie du gain de valeur ajoutée enregistré aux activités de promotion immobilière pour la construction de bâtiments, les activités plus traditionnelles du secteur ayant seulement vu leur valeur ajoutée se stabiliser sur cette période.

Tableau 3: Valeur ajoutée par branches (volume)

	Nace Rev. 2	Part dans la VAB en 2013	1996-2000	2001-2005	2006-2010	2011	2012	2013
		En %				Variation annuelle en %		
Agriculture, sylviculture et pêche	A	0.3	-1.5	-6.1	-2.9	-14.8	-1.3	0.5
Industrie	B-E	6.2	4.9	1.7	-6.5	-10.5	1.8	-1.7
Construction	F	6.6	4.7	4.5	0.5	1.7	2.2	2.8
Commerce, transport et Horeca	G-I	14.4	4.8	3.1	-2.3	6.0	-3.1	2.8
Information et communication	J	9.9	11.8	3.3	10.3	10.6	4.2	3.0
Activités financières et d'assurance	K	24.3	6.5	4.6	3.2	-2.3	-7.4	-1.4
Activités immobilières	L	11.4	3.3	3.3	4.0	2.5	4.1	5.6
Services aux entreprises et location	M_N	9.8	8.3	5.5	2.5	2.9	1.6	3.7
Administration publique, défense, éducation et santé	O-Q	16.2	4.7	3.7	2.7	2.6	4.3	3.6
Autres services	R-U	2.0	5.2	0.2	2.6	7.1	0.2	1.6
Total		100.0	5.7	3.6	1.5	1.4	-0.7	1.9

Source: STATEC (Données au 26 septembre 2014)

2.1.3. Emploi et chômage

L'emploi salarié intérieur, après un freinage considérable en 2009 (avec une hausse de seulement 0.8%, contre +5.0% en 2008), retrouve à nouveau un rythme de croissance plus dynamique en 2011 (3.0%), pour ralentir à nouveau en 2012 et 2013 (avec respectivement +2.5% et +1.8%). Le début de l'année 2014 se révèle plus favorable, en lien avec la reprise perceptible au niveau du PIB depuis 2013, et l'emploi progresse de nouveau sur un rythme annuel supérieur à 2%. Ce rythme est toutefois encore trop faible pour influer substantiellement sur l'évolution du chômage. Le taux de chômage reste encore ancré sur une tendance haussière à l'issue du 2ème trimestre 2014, même si celle-ci perd quelque peu en intensité.

Le ralentissement en 2012 et 2013 vient avant tout d'une baisse de l'emploi dans l'industrie et d'une stagnation dans la construction ainsi que dans les transports et l'entreposage. Toutefois, toutes les branches économiques ont été concernées par ce ralentissement et ont créé bien moins d'emplois que par le passé (un peu plus de 7 000 en moyenne chaque année contre encore 15 000 par an avant la crise). Cette moindre progression de l'emploi s'est constatée à la fois chez les résidents (de +2.8% en 2011 à +1.7% en 2013) et les frontaliers (de +3.1% en 2011 à +1.4% en 2013).

Après une forte augmentation en 2009 (à 5.5% de la population active, contre seulement 4.2% en 2008), le taux de chômage s'est stabilisé en-dessous des 6% sur les années 2010 et 2011, pour ensuite repartir à la hausse en 2012 (6.1%) et 2013 (6.9%). Sur les huit premiers mois de l'année 2014, le taux de chômage, corrigé des variations saisonnières, s'établit en moyenne à 7.2% de la population active.

Tableau 4: Emploi et population active

		1985	1990	1995	2000	2005	2010	2011	2012	2013
										En milliers de personnes
1	Emploi salarié									
a)	Intérieur (sur le territoire)	141 496	169 773	197 495	244 396	287 762	337 305	347 302	355 949	361 898
b)	Frontliers entrants	16 140	33 678	55 459	87 025	117 840	149 253	153 911	157 238	159 498
c)	Résidents sortants	7 525	8 584	8 751	8 754	10 068	11 495	11 673	11 648	11 623
d)	National (des résidents) (a-b+c)	132 881	144 679	150 787	166 125	179 990	199 547	205 064	210 358	214 023
2	Emploi non salarié									
a)	Intérieur (sur le territoire)	20 052	18 399	17 958	19 357	19 992	21 904	22 502	22 927	23 311
d)	National (des résidents)	19 437	17 835	17 363	18 263	18 043	18 816	19 158	19 385	19 559
3	Emploi total									
a)	Intérieur (sur le territoire) (1a + 2a)	161 548	188 172	215 453	263 753	307 754	359 209	369 804	378 876	385 209
d)	National (des résidents) (1d + 2d)	152 318	162 514	168 150	184 389	198 033	218 363	224 221	229 743	233 582
4	Chômeurs*	2 278	1 813	4 515	4 545	8 504	13 535	13 494	14 966	17 213
5	Population active (3d + 4)	154 596	164 327	172 665	188 934	206 537	231 898	237 715	244 710	250 795
6	Taux de chômage (en %) (4/5)	1.5	1.1	2.6	2.4	4.1	5.8	5.7	6.1	6.9
		1985-1990	1990-1995	1995-2000	2000-2005	2005-2010	2010-2013	2011	2012	2013
										Variation en %
1	Emploi salarié									
a)	Intérieur (sur le territoire)	3.7	3.1	4.4	3.3	3.2	2.4	3.0	2.5	1.7
b)	Frontliers entrants	15.8	10.5	9.4	6.3	4.8	2.2	3.1	2.2	1.4
c)	Résidents sortants	2.7	0.4	0.0	2.8	2.7	0.4	1.5	-0.2	-0.2
d)	National (des résidents) (a-b+c)	1.7	0.8	2.0	1.6	2.1	2.4	2.8	2.6	1.7
2	Emploi non salarié									
a)	Intérieur (sur le territoire)	-1.7	-0.5	1.5	0.6	1.8	2.1	2.7	1.9	1.7
d)	National (des résidents)	-1.7	-0.5	1.0	-0.2	0.8	1.3	1.8	1.2	0.9
3	Emploi total									
a)	Intérieur (sur le territoire) (1a + 2a)	3.1	2.7	4.1	3.1	3.1	2.4	2.9	2.5	1.7
d)	National (des résidents) (1d + 2d)	1.3	0.7	1.9	1.4	2.0	2.3	2.7	2.5	1.7
4	Chômeurs*	-4.5	20.0	0.1	13.3	9.7	8.3	-0.3	10.9	15.0
5	Population active (3d + 4)	1.2	1.0	1.8	1.8	2.3	2.6	2.5	2.9	2.5

* La série est corrigée des ruptures de série. Elle a été recalculée sur base des variations des anciennes séries.

Sources: IGSS/CISS/STATEC

Tableau 5: Emploi total par branches

	Nace Rev. 2	Nombre d'emplois en 2013	1996-2000	2001-2005	2006-2010	2011	2012	2013
		En milliers					Variation annuelle en %	
Agriculture, sylviculture et pêche	A	4.1	-2.1	4.0	-3.1	-1.7	0.4	-0.1
Industrie	B-E	36.6	0.4	0.9	-0.4	0.4	-0.7	-1.0
Construction	F	40.6	1.6	4.8	2.7	2.0	1.3	-0.1
Commerce, transport et Horeca	G-I	94.3	3.3	2.5	2.5	2.6	2.5	1.8
Information et communication	J	15.3	14.7	3.1	5.9	5.1	2.1	2.1
Activités financières et d'assurance	K	42.8	6.3	2.2	3.7	1.8	2.0	1.0
Activités immobilières	L	3.8	7.3	1.2	10.9	7.0	4.4	5.1
Services aux entreprises et location	M_N	56.4	11.5	4.4	5.8	4.1	3.0	3.4
Administration publique, défense, éducation et santé	O-Q	75.0	3.9	5.1	4.1	4.5	4.6	2.9
Autres services	R-U	16.4	4.1	1.0	2.2	4.3	2.4	2.2
Total		385.4	4.1	3.1	3.1	2.9	2.5	1.7

Source: STATEC (Données au 26 septembre 2014)

2.1.4. Inflation et salaires

Tableau 6: Prix et salaires

	1996-2000	2001-2005	2006-2010	2010	2011	2012	2013
							Variation en %
1. Prix à la consommation (IPCN)							
- Total	1.5	2.3	2.2	2.3	3.4	2.7	1.7
- Prix des produits pétroliers	7.3	4.6	3.8	14.4	16.8	8.5	-2.7
- Inflation sous-jacente	1.2	2.2	2.1	1.4	2.3	2.2	2.2
2. Prix industriels							
- Total	-0.2	3.4	2.9	3.1	7.7	1.2	-2.6
- Industrie hors sidérurgie	0.0	2.5	2.5	1.8	5.9	1.9	-1.9
- Sidérurgie	-1.6	7.9	5.1	9.2	15.8	-1.9	-5.4
3. Prix à la construction							
- Indice général	1.8	3.0	2.2	0.6	2.7	2.8	2.0
4. Coût salarial nominal							
- Echelle mobile des salaires	1.4	2.4	2.1	1.7	1.9	2.5	2.5
- Coût salarial nominal moyen - économie totale	2.9	3.1	2.8	2.6	2.4	2.0	3.3
5. PIB et termes de l'échange							
- Prix des exportations de biens et services	4.7	1.6	3.5	8.6	5.1	4.2	2.4
- Prix des importations de biens et services	5.5	0.9	2.5	6.0	4.5	4.1	1.0
- Termes de l'échange	-0.8	0.7	1.0	2.5	0.6	0.2	1.3
- Déflateur du PIB	1.6	2.9	3.7	7.2	4.2	3.0	3.7
5. Environnement international							
- prix du baril de pétrole - brent (USD)	10.7	13.8	7.9	29.3	40.0	0.4	-2.7
- Taux de change Euro/USD (augm. = appréciation de l'euro)	-6.7	6.1	1.3	-4.8	4.9	-7.6	3.3

Source: STATEC

Inflation

Les prix à la consommation ont progressé de 2.2% en moyenne par an en 2012 et 2013 (+2.7 % en 2012, +1.7% en 2013), en ligne avec la tendance historique (+2.1% par an en moyenne de 1996 à 2011).

Après avoir atteint un niveau relativement élevé en 2011, l'inflation au Luxembourg s'est progressivement modérée, principalement sous l'effet de la stabilisation puis – à partir de 2013 – de la baisse du prix des produits pétroliers. Sur l'ensemble des deux années 2012 et 2013, les prix des produits pétroliers n'ont ainsi progressé que de 2.9% par an en moyenne (en fait +8.5% en 2012 et -2.7% en 2013), c'est-à-dire de moitié moins que la tendance historique (+6.6 par an en moyenne de 1996 à 2011).

L'inflation sous-jacente – c'est-à-dire grosso modo l'inflation hors produits pétroliers – a par contre progressé de 2.2% par an sur la même période, soit au-dessus de sa trajectoire historique (+1.9% par an de 1996 à 2011).

Graphique 2: Prix du pétrole

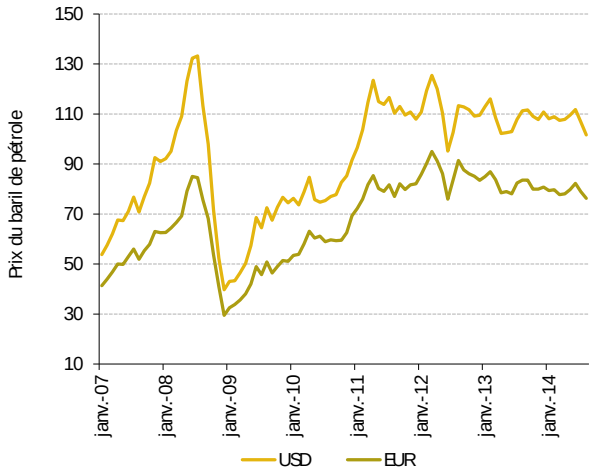

Source: STATEC

Graphique 3: Prix à la consommation

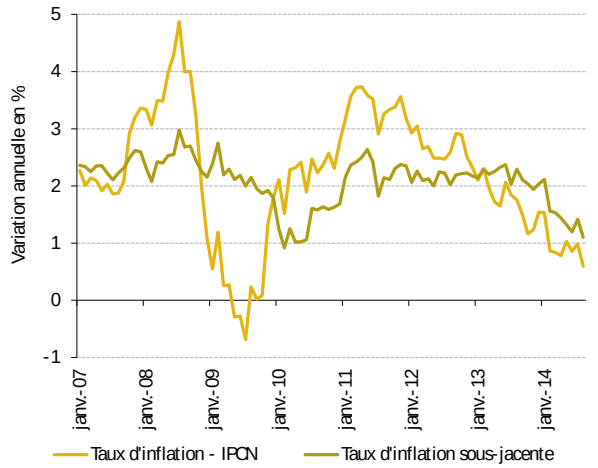

Source: STATEC

Cette rigidité de l'inflation sous-jacente en 2012 et 2013 au Luxembourg, alors même que le contexte économique aurait plutôt plaidé pour un ralentissement (à l'instar de ce qui était observé dans la plupart des autres pays européens sur l'inflation hors énergie), est notamment liée à l'évolution de certains prix administrés sur la même période. Des hausses conséquentes ont notamment impacté les tarifs des crèches (impact via les chèques services, sept. 2012 et janv. 2013), des services de transport public (janv. 2013) et du stationnement (fév. 2013). Ces effets prennent fin à l'issue de 2013 et au début de 2014, ce qui participe alors au repli de l'inflation sous-jacente. Ce repli est amplifié par une baisse des prix sur les produits alimentaires (principalement fruits et légumes frais). Au-delà de ces phénomènes isolés, on constate également une tendance désinflationniste de nature plus généralisée qui s'installe.

Salaires

Après une progression de 2.4% en 2011, les salaires ont été affectés par un certain ralentissement en 2012 (+2.0%), puis ont repris une trajectoire plus dynamique en 2013 (+3.3%). Si cette évolution semble relativement cohérente par rapport à celle du cycle économique (croissance quasi-nulle en 2012 et reprise en 2013), certains éléments spécifiques sont à relever.

Tout d'abord, l'impact de l'indexation automatique sur l'évolution du coût salarial moyen en 2012 et 2013 (+2.5 points de % chaque année) a été bien plus important que sur les deux années précédentes (1.7 point en 2010, 1.9 points en 2011). Ceci signifie qu'en termes réels, en déflatant les salaires nominaux par l'échelle mobile, le coût salarial n'a en fait quasiment pas progressé sur l'ensemble des deux années 2012 et 2013 (+0.1%).
Ensuite, les salaires du secteur financier ont connu une évolution relativement atypique. Ils ont en effet été largement gonflés par le paiement de rémunérations exceptionnelles versées dans le cadre de plans sociaux ayant principalement concerné des établissements bancaires. Le STATEC estime que ces versements exceptionnels – qui ne sont aucunement liés à une amélioration conjoncturelle, bien au contraire – ont eu un impact à la hausse sur le coût salarial de l'ensemble de l'économie d'au moins 0.3 points de % en 2012 et 0.4 points de % en 2013. En faisant abstraction de cet impact, il reste que les salaires du secteur financier montrent tout de même une tendance de reprise en 2013. La progression plus forte des salaires se perçoit également dans le secteur non financier (elle est notamment stimulée par un allongement de la durée de travail depuis la mi-2013).

Graphique 4: Coût salarial moyen

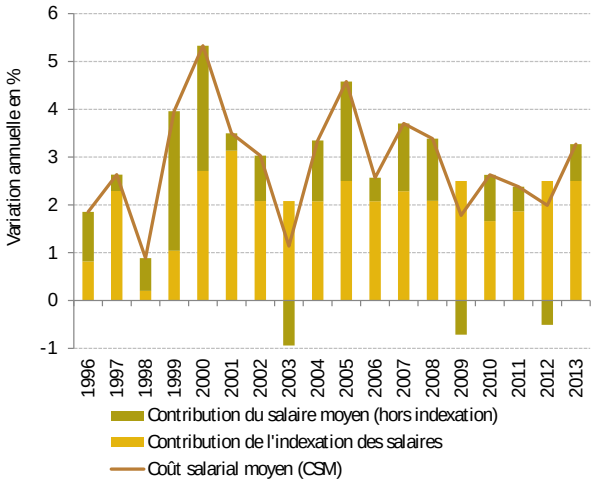

Source: STATEC

Graphique 5: Coût salarial moyen selon le secteur d'activité

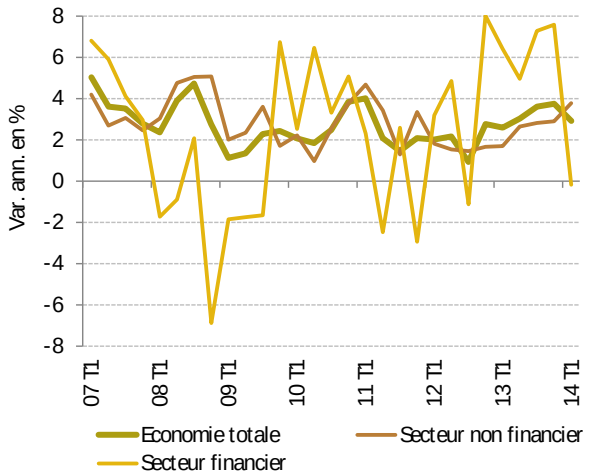

Source: STATEC (Comptes nationaux)

Graphique 6: Coût salarial moyen et dates d'indexation

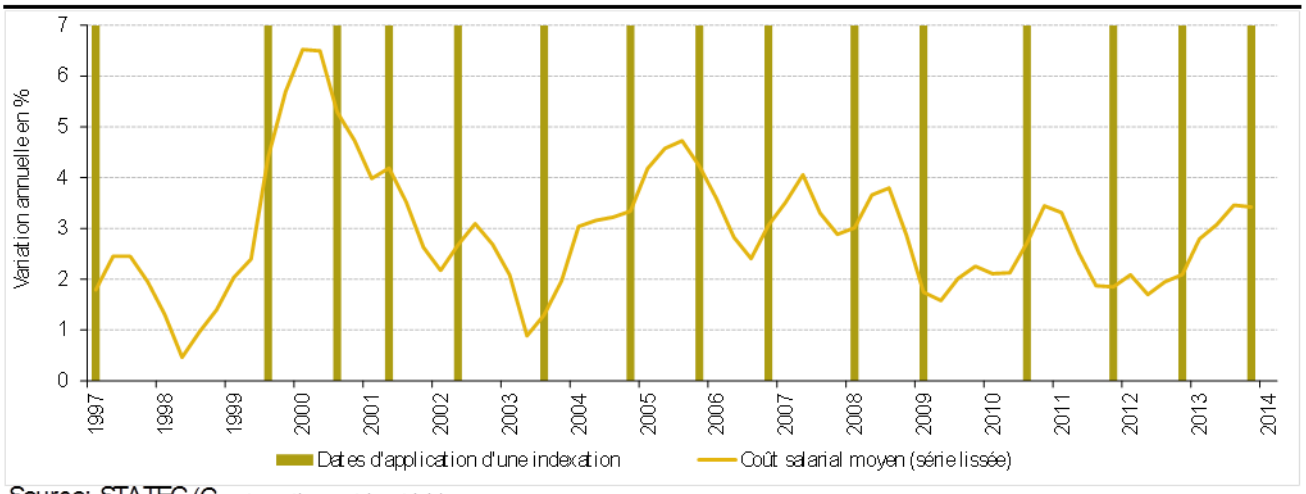

Source: STATEC (Comptes nationaux trimestriels)

2.1.5. Productivité

La productivité apparente du travail, c'est-à-dire le rapport entre la valeur ajoutée brute en volume et l'emploi, avait fortement baissé au Luxembourg en 2008 et 2009. Sur les quatre années suivantes, elle a globalement suivi une tendance encore défavorable, en déconnexion avec la reprise constatée sur cet indicateur au niveau européen. En 2012 et 2013, l'évolution de la productivité a principalement été marquée par la contribution négative des branches du commerce ainsi que des activités financières.

Parmi les éléments invoqués pour justifier de cette trajectoire baissière de la productivité au Luxembourg depuis la Grande Récession de 2008-2009, on peut citer le manque de main-d'œuvre qualifiée dans la Grande Région (et le maintien en emploi qui en résulte) ainsi que le fait que le Luxembourg connait depuis longtemps un niveau de productivité supérieur à celui de ses voisins et des autres pays européens (la baisse résulterait ainsi en partie d'un processus de convergence).

Ces données doivent s'interpréter avec une certaine prudence, car elles sont sensibles aux révisions affectant la valeur ajoutée. A titre d'illustration, sur base des données de comptes nationaux disponibles il y a deux ans (en 2012), il apparaissait que le fort recul de la productivité en 2008 et 2009 résultait pour une grande partie de la contribution négative du secteur financier. Les données disponibles aujourd'hui indiquent sur cette même période une contribution toujours négative mais bien moins prononcée de la part du secteur financier (et ceci à cause des révisions intervenues entretemps sur la valeur ajoutée dans cette branche ainsi que dans les autres branches).

Graphique 7: Productivité par tête

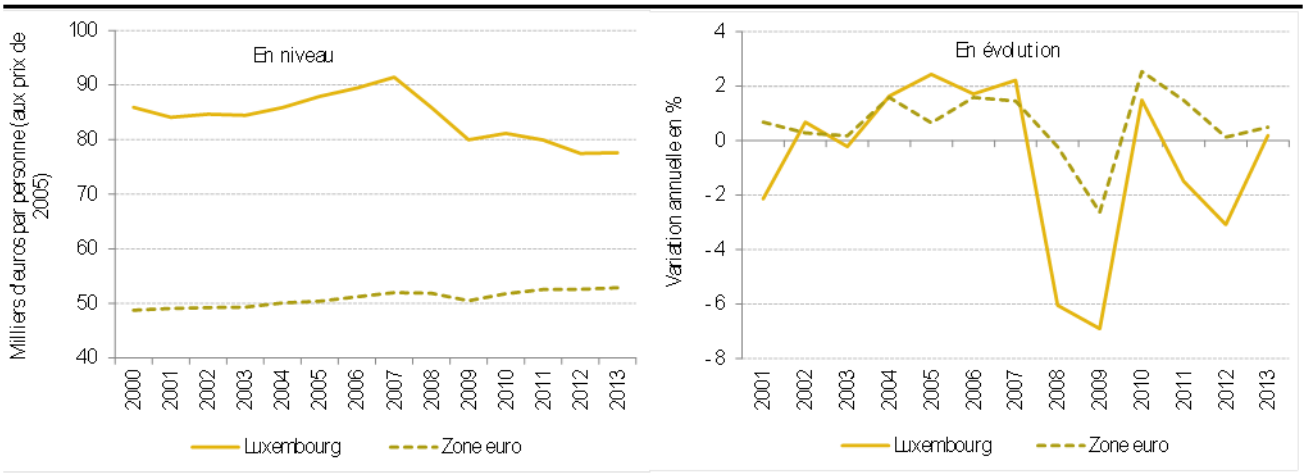

Sources: Eurostat, STATEC

2.1.6. Salaire social minimum

En 2012 et en 2013, le salaire social minimum (SSM) a fait l'objet de 3 relèvements. Une de ces augmentations s'est faite suite à l'application de la loi du 26 décembre 2012 modifiant l'article L. 222-9 du Code du travail, revalorisant le taux du salaire social minimum de 1.5% à partir du 1er janvier 2013, en vertu du retard accumulé sur l'évolution générale des salaires de 2010 et de 2011. Les deux autres augmentations du SSM (celles du 1er octobre 2012 et du 1er octobre 2013) ont eu lieu en raison de l'adaptation de l'échelle mobile des salaires (+2.5%), comme tous les autres salaires, traitements et pensions.
Depuis le 1er octobre 2013, date de la dernière indexation, le SSM mensuel de base (c.-à-d. pour les travailleurs non qualifiés, âgés de 18 ans et plus) se situe à 1 921.03 EUR.

Tableau 7: Salaire social minimum

	Salaire social minimum pour travailleur non qualifié à partir de 18 ans accomplis				
Mois/Année	par mois	par heure	totale	due à l'échelle mobile	Adaptation due à l'évolution moyenne des salaires
		En EUR			Variation en %
Juillet 00	1 220.90	7.06	2.5	2.5	
Janvier 01	1 258.75	7.28	3.1		3.1
Avril 01	1 290.21	7.46	2.5	2.5	
Juin 02	1 322.47	7.64	2.5	2.5	
Janvier 03	1 368.74	7.91	3.5		3.5
Août 03	1 402.96	8.11	2.5	2.5	
Octobre 04	1 438.01	8.31	2.5	2.5	
Janvier 05	1 466.77	8.48	2.0		2.0
Octobre 05	1 503.42	8.69	2.5	2.5	
Décembre 06	1 541.00	8.91	2.5	2.5	
Janvier 07	1 570.28	9.08	1.9		1.9
Mars 08	1 609.53	9.30	2.5	2.5	
Janvier 09	1 641.74	9.49	2.0		2.0
Mars 09	1 682.76	9.73	2.5	2.5	
Juillet 2010	1 724.81	9.97	2.5	2.5	
Janvier 2011	1 757.56	10.16	1.9		1.9
Octobre 2011	1 801.49	10.41	2.5	2.5	
Octobre 2012	1 846.51	10.67	2.5	2.5	
Janvier 2013	1 874.19	10.94	1.5		1.5
Octobre 2013	1 921.03	11.10	2.5	2.5	

Sources: Ministère du Travail, STATEC

3. Évolution récente de la conjoncture

Le PIB luxembourgeois a progressé de 0.8% sur un trimestre au 1er trimestre 2014 (+3.8% sur un an). Cette croissance s'inscrit en ligne avec le rythme moyen observé sur l'ensemble de l'année précédente (+0.7% par trimestre en moyenne) et témoigne d'un dynamisme bien supérieur à celui des autres pays de la zone euro depuis la reprise enclenchée au 2ème trimestre 2013.

Sur base de ces résultats, l'acquis de croissance pour 2014 à l'issue du 1er trimestre est déjà conséquent, à 2.2%, ce qui implique qu'une progression de 0.4-0.5% par trimestre sur les trois trimestres restants serait suffisante pour avoisiner les 3% sur l'ensemble de l'année. Ceci vaut toutefois à condition que les données observées ne subissent pas de révisions majeures. Or, étant donné que les statistiques de comptes nationaux font l'objet d'une "grande révision" en septembre et octobre 2014 (en lien principalement avec le passage à un nouveau système européen de comptabilité nationale, dit "SEC 2010"), des révisions sont à attendre non seulement sur le niveau du PIB, mais certainement aussi sur son évolution en volume. Dans l'attente de ces nouveaux résultats, une prudence certaine s'impose.

Au niveau des composantes du PIB, les tendances de fond relevées sur les trimestres précédents se sont globalement prolongées au 1er trimestre 2014. La consommation privée progresse de manière contenue (+0.6% sur un trimestre, mais seulement +1.4% sur un an), sans doute pénalisée par le niveau élevé du chômage. Malgré la dynamique de reprise, celle-ci n'est, d'une part, pas encore assez forte, et, d'autre part, que trop récente pour impacter d'ores et déjà significativement le chômage à la baisse.

L'investissement semble pour sa part progressivement gagner en puissance et le solde des échanges sur biens et services s'améliorer.

Au travers des différentes branches de l'économie, c'est généralement une tendance de reprise progressive qui domine, mais le secteur financier demeure en marge de ce mouvement. La valeur ajoutée en volume dans cette branche s'est stabilisée au 1er trimestre 2014, après deux trimestres consécutifs de baisse relativement prononcée, et reste ancrée à un niveau historiquement faible, sous l'effet principalement de l'orientation défavorable de la composante bancaire. Des indicateurs relativement encourageants, notamment au niveau des fonds d'investissement et des assurances, sont déjà disponibles pour le 2ème trimestre.

Le printemps aura en revanche été probablement moins favorable à l'industrie et à la construction, ainsi qu'aux services non financiers, c'est du moins ce qui ressort des données déjà disponibles (enquêtes d'activité, chiffre d'affaires) sur le 2ème trimestre. Les indicateurs de confiance – élaborés à partir des enquêtes d'opinion – sont quant à eux plutôt orientés à la baisse sur les derniers mois (jusqu'en septembre 2014).

4. Evolution des salaires

Le présent rapport a pour objet d'analyser l'évolution du niveau moyen des salaires et traitements pendant les années 2012 et 2013. La méthode utilisée pour déterminer cette évolution a été élaborée en fonction du rapport final du 15 septembre 1994 du groupe de travail chargé entre autres d'examiner la méthode de constatation de l'évolution du niveau de vie à appliquer pour l'adaptation du salaire social minimum.

4.1. Description de la méthode de constatation de l'évolution du niveau de vie à appliquer pour l'ajustement

4.1.1. La population de référence

La population de référence est la partie de la population active dont le revenu sert à déterminer l'indicateur. Cette population est constituée par tous les salariés de 20 à 65 ans affiliés à titre obligatoire auprès de la Caisse nationale d'assurance pension, ainsi que les salariés de 20 à 65 ans du secteur public. La population de référence ne comprend donc pas les catégories suivantes:

-les travailleurs non salariés;
-les cotisants pour congé parental ;
-les "inactifs": chômeurs, préretraités, bénéficiaires d'une indemnité de réemploi.

4.1.2. Revenus à considérer

Les salaires, y compris toutes sortes de gratifications, sont considérés jusqu'au plafond de déclaration, c'est-à-dire jusqu'au septuple du salaire social minimum de référence. Les revenus de remplacement liés directement au salaire (indemnité pécuniaire de maladie ou de maternité) sont considérés comme salaire. Afin d'éliminer l'influence d'une augmentation du salaire social minimum de référence au cours de la période d'observation des salaires, on procède à l'élimination de 20% des salaires les plus bas, ainsi que de 5% des salaires les plus élevés. De la sorte la population de référence est réduite à 75% de sa taille initiale et on se retrouve avec un ensemble de salaires qui ne sont pas directement liés au salaire social minimum. Cette élimination s'opère au niveau du salaire horaire qui est obtenu en divisant, pour chaque salarié, le salaire annuel par le nombre annuel d'heures de travail.

4.1.3. Calcul de l'indicateur

L'indicateur est obtenu en divisant la masse des salaires de la population de référence par la somme des heures de travail de cette même population. On peut donc le considérer comme étant le salaire horaire moyen de la population retenue. L'évolution de cet indicateur au niveau 100 de l'indice des salaires sera en principe le taux à appliquer. Pour l'adaptation du salaire social minimum l'indicateur est considéré tel quel, tandis que pour l'ajustement des pensions on veille à éliminer l'influence d'un éventuel relèvement des cotisations pour l'assurance pension des travailleurs actifs.

4.1.4. Source des données

Les salaires et traitements sont déclarés mensuellement auprès du centre commun de la sécurité sociale. A la fin d'un exercice, ces salaires sont repris dans un fichier annuel, servant d'étape intermédiaire au remplissage de la carrière d'assurance des affiliés du régime contributif. Outre les salaires et gratifications du régime contributif, ce fichier contient aussi les données relatives aux traitements des salariés du secteur public. C'est ce fichier intermédiaire qui sert de source au calcul de l'indicateur.

A noter qu'à partir de 2009, suite à l'introduction du statut unique, le calcul du coefficient d'ajustement se fait, pour des raisons techniques, sur base d'un nouveau fichier informatique. La méthodologie reste cependant inchangée.

4.1.5. Période d'observation

Comme l'adaptation du salaire social minimum vient à échéance tous les deux ans, l'indicateur est calculé pour trois années et le taux à appliquer est obtenu par l'évolution de l'indicateur entre la première et la dernière année. Le dernier niveau des salaires disponible dans la deuxième moitié de l'année, est celui de l'année précédente. De la sorte chaque adaptation se fera nécessairement avec un retard d'au moins un an et demi. Ainsi en 2015 l'adaptation du salaire social minimum se fait au niveau des salaires et traitements de l'année 2013.

4.2. Evolution des principales composantes de l'indicateur et calcul du taux à appliquer

4.2.1. Population de référence

La population de référence est constituée par tous les salariés, y compris ceux qui jouissent d'un statut public, et à l'exception des 20% des salariés qui touchent les salaires les plus faibles et des 5% des salariés qui touchent les salaires les plus élevés.

Tableau 3.1 : Evolution de la population de référence

(20 à 65 ans, 20% et 5% éliminés en bas respectivement en haut de l'échelle des salaires)

Année	Hommes			Femmes			Hommes et femmes		
	nombre	var en %	Age moyen	nombre	var en %	Age moyen	nombre	var en %	Age moyen
1997	120 671	3,04%	37,21	58 904	5,52%	35,30	179 575	3,84%	36,58
1998	126 488	4,82%	37,29	61 745	4,82%	35,45	188 233	4,82%	36,68
1999	133 015	5,16%	37,37	65 915	6,75%	35,57	198 930	5,68%	36,77
2000	140 854	5,89%	37,46	70 931	7,61%	35,62	211 785	6,46%	36,85
2001	148 218	5,23%	37,69	74 896	5,59%	35,87	223 114	5,35%	37,08
2002	151 997	2,55%	38,04	77 493	3,47%	36,31	229 490	2,86%	37,46
2003	155 017	1,99%	38,36	80 496	3,88%	36,71	235 513	2,62%	37,80
2004	159 288	2,76%	38,62	83 247	3,42%	37,05	242 535	2,98%	38,08
2005	164 048	2,99%	38,85	86 707	4,16%	37,36	250 755	3,39%	38,33
2006	170 285	3,80%	39,04	91 028	4,98%	37,60	261 313	4,21%	38,54
2007	178 094	4,59%	39,12	96 150	5,63%	37,67	274 244	4,95%	38,62
2008	185 430	4,12%	39,29	100 992	5,04%	37,86	286 422	4,44%	38,78
Nouveau fichier									
2007	179 660		39,07	97 370		37,65	277 030		38,57
2008	187 227	4,21%	39,23	102 337	5,10%	37,84	289 564	4,52%	38,74
2009	184 402	-1,51%	39,70	104 893	2,50%	38,27	289 295	-0,09%	39,18
2010	187 035	1,43%	39,87	108 325	3,27%	38,55	295 360	2,10%	39,39
2011	190 314	1,75%	40,00	112 655	4,00%	38,71	302 969	2,58%	39,52
2012	193 182	1,51%	40,19	117 738	4,51%	38,93	310 920	2,62%	39,71
2013	194 818	0,85%	40,41	121 562	3,25%	39,14	316 380	1,76%	39,92

Depuis 1997, le nombre de salariés repris dans la population de référence a augmenté en moyenne de 3,2% par année. Cette progression est plus forte chez les femmes (+ 4,1%) que chez les hommes (+2,7%). L'âge moyen augmente continuellement et a progressé de plus de trois ans sur l'intervalle étudié.

4.2.2. Les revenus pris en compte

Le salaire pris en considération est le salaire annuel régulier y compris toutes les rémunérations accessoires telles les gratifications, pécules de vacances et autres. Le tableau suivant indique l'éventail des salaires retenus pour la population de référence de 1997 à 2013.

Tableau 3.2 : Eventail des salaires de la population de référence:

Année	Salaire horaire le plus bas considéré (€)	Variation n.i.100	Salaire horaire le plus élevé considéré (€)	Variation n.i.100
1997	9,07	0,20%	32,92	1,70%
1998	9,22	1,40%	33,79	2,40%
1999	9,54	2,40%	34,78	1,90%
2000	9,99	1,90%	36,51	2,20%
2001	10,45	1,40%	38,13	1,30%
2002	10,74	0,70%	39,87	2,40%
2003	11,02	0,50%	41,02	0,80%
2004	11,31	0,54%	42,52	1,55%
2005	11,67	0,67%	44,26	1,55%
2006	11,99	0,65%	45,94	1,69%
2007	12,39	1,03%	47,50	1,08%
2008	12,75	0,80%	49,23	1,53%
		Nouveau fichier		
2007	11,29		47,15	
2008	11,60	0,65%	48,82	1,43%
2009	12,00	0,93%	49,77	-0,54%
2010	12,25	0,44%	51,78	2,34%
2011	12,62	1,11%	53,05	0,58%
2012	12,85	-0,66%	54,13	-0,45%
2013	13,25	0,60%	55,77	0,52%

L'indicateur défini plus haut, est obtenu en divisant la masse des salaires de la population de référence par la somme des heures de travail de cette même population. De la sorte on obtient un salaire horaire moyen représentatif de la population de référence.

Tableau 3.3 : Evolution de la masse salariale et du volume horaire de travail

Année	Population de référence	Taux de variation	Masse salariale (€)	Taux de variation	Durée de travail (en heures)	Taux de variation
1997	179 575	3,84%	5 040 343 965,16	6,37%	326 056 570	3,22%
1998	188 233	4,82%	5 352 264 391,14	6,19%	340 749 352	4,51%
1999	198 930	5,68%	5 796 443 741,31	8,30%	358 127 474	5,10%
2000	211 785	6,46%	6 412 659 514,00	10,63%	378 930 887	5,81%
2001	223 114	5,35%	7 146 488 224,83	11,44%	402 480 806	6,21%
2002	229 490	2,86%	7 634 336 491,94	6,83%	415 730 002	3,29%
2003	235 513	2,62%	8 011 324 839,70	4,94%	424 551 299	2,12%
2004	242 535	2,98%	8 468 821 839,82	5,71%	435 697 669	2,63%
2005	250 755	3,39%	8 997 555 039,60	6,24%	447 280 107	2,66%
2006	261 313	4,21%	9 670 571 376,72	7,48%	465 001 061	3,96%
2007	274 244	4,95%	10 453 972 437,60	8,10%	487 851 555	4,91%
2008	286 422	4,44%	11 360 899 082,49	8,68%	514 107 750	5,38%
			Nouveau fichier			
2007	277 030		10 443 138 317,00		490 132 085	
2008	289 564	4,52%	11 343 056 948,00	8,62%	516 170 326	5,31%
2009	289 295	-0,09%	11 597 159 021,00	2,24%	510 300 000	-1,14%
2010	295 360	2,10%	12 055 810 918,00	3,95%	516 069 627	1,13%
2011	302 969	2,58%	12 645 868 018,00	4,89%	529 392 567	2,58%
2012	310 920	2,62%	13 295 619 637,00	5,14%	544 804 905	2,91%
2013	316 380	1,76%	13 895 427 207,00	4,51%	553 145 140	1,53%

Tableau 3.4 : Evolution de l'indicateur utilisé pour déterminer la revalorisation du SSM

Année	Salaire horaire moyen indice courant	Taux de variation	Nombre indice moyen	Taux de variation	Salaire horaire moyen réduit à l'indice 100	Taux de variation
1997 *)	15,4363	2,91%	547,56	2,30%	2,8191	0,60%
1997	15,4586	0,14%			2,8232	0,15%
1998 *)	15,6867	1,48%	548,67	2,00%	2,8590	1,27%
1998	15,7065	0,13%			2,8627	0,13%
1999 *)	16,1627	2,90%	554,38	1,00%	2,9154	1,84%
1999	16,1850	0,14%			2,9195	0,14%
2000	16,9237	4,56%	569,41	2,70%	2,9721	1,80%
2001	17,7561	4,92%	587,24	3,10%	3,0237	1,74%
2002	18,3637	3,42%	599,46	2,10%	3,0634	1,31%
2003	18,8701	2,76%	611,92	2,10%	3,0838	0,67%
2004	19,4374	3,01%	624,63	2,08%	3,1118	0,91%
2005	20,1162	3,49%	640,24	2,50%	3,1420	0,97%
2006	20,7969	3,38%	653,52	2,07%	3,1823	1,28%
2007	21,4286	3,04%	668,46	2,29%	3,2057	0,73%
2008	22,0983	3,13%	682,39	2,08%	3,2384	1,02%
			Nouveau fichier			
2007	21,3068		668,46		3,1874	
2008	21,9754	3,14%	682,39	2,08%	3,2204	1,03%
2009	22,7262	3,42%	699,44	2,50%	3,2492	0,90%
2010	23,3608	2,79%	711,07	1,66%	3,2853	1,11%
2011	23,8875	2,25%	724,34	1,87%	3,2978	0,38%
2012	24,4044	2,16%	742,44	2,50%	3,2870	-0,33%
2013	25,1208	2,94%	761,00	2,50%	3,3010	0,43%

*) sans augmentation compensatoire du point indiciaire des fonctionnaires

L'indicateur étant le salaire horaire moyen réduit à l'indice 100 de l'échelle mobile des salaires, sa progression entre 2011 et 2013 s'élève à:

(3,3010/3,2978) = 1,001

L'indicateur accuse donc une progression de 0,1%. Par la loi du 26 décembre 2012 modifiant l'article L. 222-9 du code du Travail en vue d'adapter le salaire social minimum, le salaire social minimum a été adapté pour tenir compte de l'évolution des salaires jusqu'en 2011. Comparé au niveau moyen des salaires et traitements en 2011, le salaire social minimum accuse donc un retard de 0,1%.

4.3. Le salaire social minimum

Tableau 3.5 : Proportion de salariés (hors fonctionnaires) rémunérés au voisinage du salaire social minimum au 31 mars de l'année considérée.

	Proportion de travailleurs (Temps plein et temps partiel)			Proportion de travailleurs à temps plein		
	Ensemble	Au voisinage du SSM pour travailleurs qualifiés	Au voisinage du SSM pour travailleurs non qualifiés	Ensemble	Au voisinage du SSM pour travailleurs qualifiés	Au voisinage du SSM pour travailleurs non qualifiés
1995	11,6%			10,0%		
1996	10,7%			9,2%		
1997	11,7%			10,4%		
1998	11,6%			10,1%		
1999	11,4%			10,1%		
2000	11,0%			9,7%		
2001	11,1%			9,8%		
2002	10,4%			9,2%		
2003	11,9%			10,7%		
2004	12,1%			10,8%		
2005	12,2%			11,0%		
2006	11,8%	5,0%	6,9%	10,9%	5,1%	5,8%
2007	12,0%	5,1%	6,9%	11,0%	5,2%	5,8%
2008	11,2%	5,1%	6,2%	10,4%	5,2%	5,2%
2009[7]	15,2%	5,5%	9,7%	13,8%	5,3%	8,6%
2010	15,4%	5,5%	9,8%	14,5%	5,9%	8,7%
2011	16,6%	6,3%	10,3%	15,9%	6,7%	9,3%
2012	15,7%	6,2%	9,5%	15,1%	6,5%	8,6%
2013	16,7%	6,4%	10,3%	16,0%	6,7%	9,3%
2014	**16,5%**	**6,8%**	**9,7%**	**16,1%**	**7,1%**	**9,1%**

[7] Rupture de série due à un changement méthodologie rendu nécessaire par les modifications apportées aux fichiers de la sécurité sociale suite à l'introduction du statut unique le 1er janvier 2009. Pour plus de détails, se référer à l'encart méthodologique situé en fin de chapitre.

Au 31 mars 2014, 56 729 salariés, soit 16,5% des salariés (fonctionnaires exclus) présents sur le marché de l'emploi étaient rémunérés au voisinage[8] du SSM. Les salariés à temps plein rémunérés au voisinage du SSM étaient au nombre de 48 025, ce qui représente 85% de l'ensemble des salariés rémunérés au voisinage du SSM et 16,1% des salariés (fonctionnaires exclus) travaillant à temps plein.

Figure 1 : Evolution de la proportion de salariés (hors fonctionnaires) rémunérés au voisinage du salaire social minimum depuis 1995

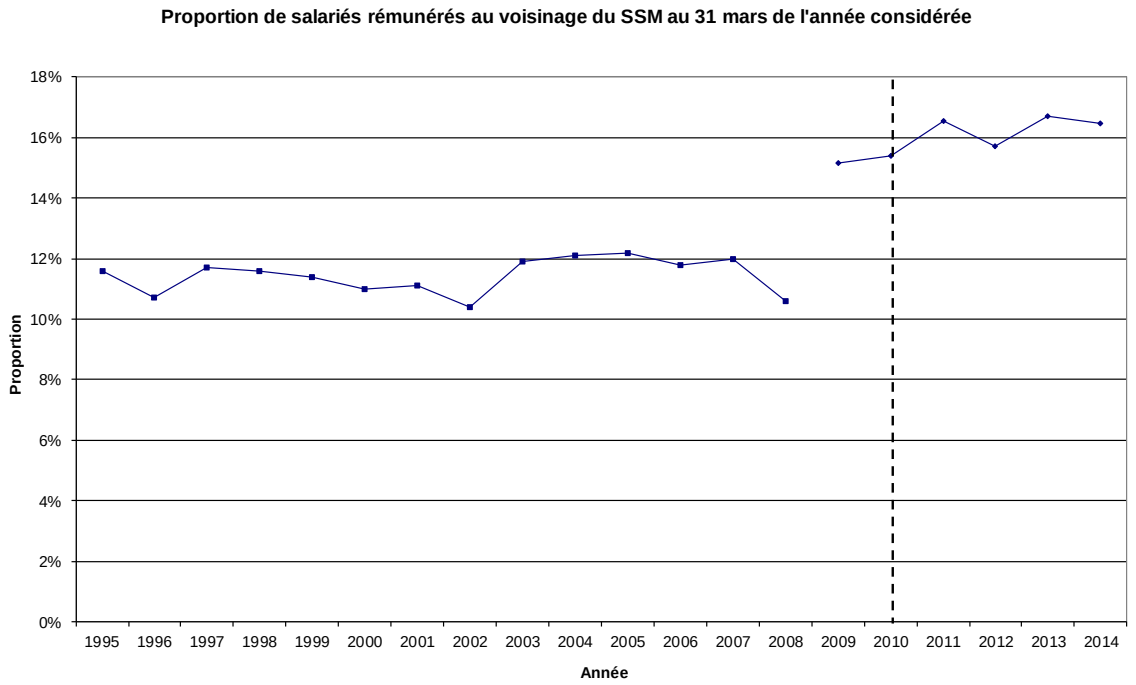

Remarque : Rupture de série entre 2008 et 2009

Entre mars 2013 et mars 2014, la proportion de salariés rémunérés au voisinage du SSM est passée de 16,7% à 16,5%. Cette légère diminution résulte essentiellement de la baisse du nombre de travailleuses non qualifiées rémunérées au voisinage du SSM au sein du secteur d'activité N « Activités de service administratifs et de soutien » puisque leur proportion est passée de 27% à 13%.

Le secteur de l'hébergement et de la restauration concentre la plus grande proportion de salariés rémunérés au voisinage du SSM (51,7%). Le secteur du commerce en regroupe, quant à lui, le plus grand nombre (12 798 salariés soit 23% de l'ensemble de ceux qui sont rémunérés au voisinage du SSM).

Tableau 3.6 : Nombre et proportion de salariés (fonctionnaires exclus) rémunérés au voisinage du salaire social minimum selon le secteur d'activité au 31 mars 2014.

Secteur d'activité	Salariés rémunérés au voisinage du SSM	Proportion	Part des Temps pleins

[8] Pour la définition du voisinage du SSM, se référer à l'encart méthodologique en fin de chapitre.

Agriculture, sylviculture et pêche	536	43,1%	89%
Industrie	4 680	13,8%	94%
Construction	6 875	17,5%	94%
Commerce	12 798	28,0%	86%
Transport	2 904	13,1%	88%
Hébergement et restauration	8 788	51,7%	78%
Information et communication	887	5,8%	83%
Activités financières et d'assurance	1 035	2,4%	84%
Immobilier	426	18,1%	80%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2 059	6,9%	82%
Activités de services administratifs et de soutien	4 834	20,2%	82%
Administration publique, enseignement	3 176	13,8%	75%
Santé humaine et action sociale	4 319	13,2%	89%
Spectacles et loisirs, réparation d'articles domestiques et autres services	3 196	23,0%	71%
Non-déterminés	216	25,9%	65%
Total	**56 729**	**16,5%**	**85%**

La concentration des salariés rémunérés au voisinage du SSM dans les différents secteurs d'activité n'a guère évolué entre 2013 et 2014 hormis pour le secteur des activités de services administratifs et de soutien où la proportion a sensiblement baissé en passant de 26% à 20%.

Figure 2 : Proportion de salariés (hors fonctionnaires) rémunérés au voisinage du salaire social minimum au 31 mars 2013 et au 31 mars 2014, selon le secteur d'activité

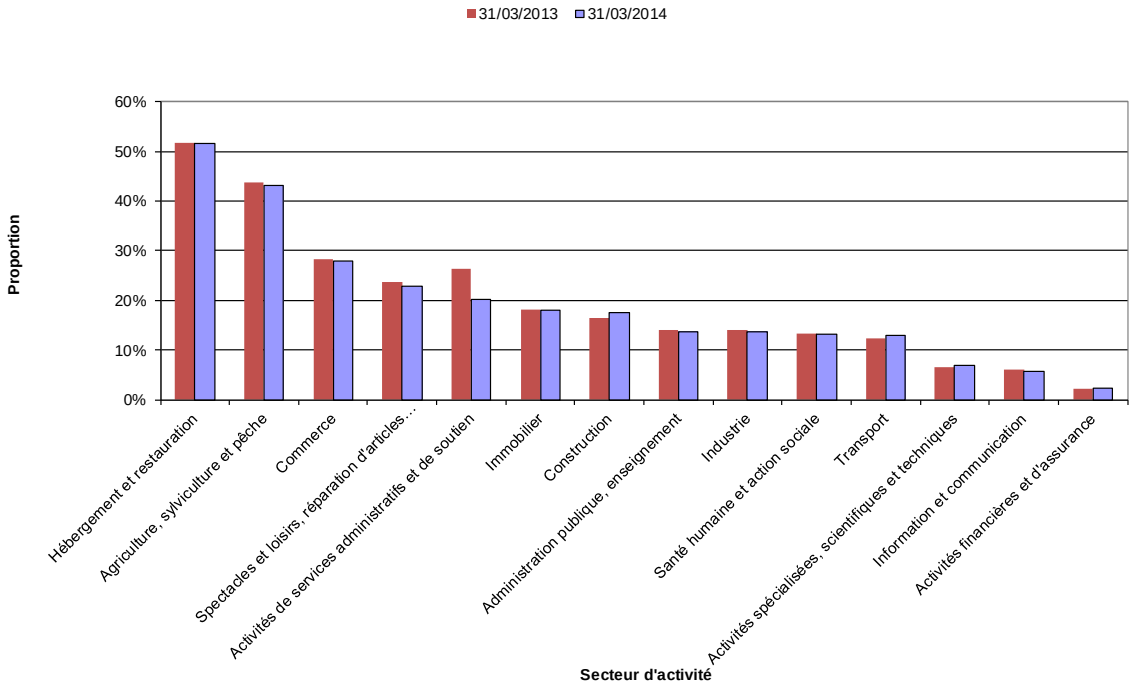

Chez les femmes, c'est également le secteur de l'hébergement et de la restauration qui concentre la plus grande proportion de salariées rémunérées au voisinage du SSM (61,2%) et le secteur du commerce qui en regroupe le plus grand nombre (6 963 salariées soit 27% de l'ensemble de celles qui sont rémunérées au voisinage du SSM).

Tableau 3.7 : Nombre et proportion de femmes (fonctionnaires exclus) rémunérées au voisinage du salaire social minimum selon le secteur d'activité au 31 mars 2014.

Secteur	Salariées rémunérées au voisinage du SSM	Proportion	Part des Temps pleins
Agriculture, sylviculture et pêche	101	39,6%	84%
Industrie	1 614	28,1%	90%
Construction	595	18,1%	74%
Commerce	6 963	34,5%	81%
Transport	408	13,5%	78%
Hébergement et restauration	5 427	61,2%	74%
Information et communication	330	8,4%	78%
Activités financières et d'assurance	452	2,3%	81%
Immobilier	210	18,7%	77%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 087	8,3%	81%
Activités de services administratifs et de soutien	2 016	17,9%	78%
Administration publique, enseignement	1 374	11,4%	64%
Santé humaine et action sociale	2 695	10,7%	86%
Spectacles et loisirs, réparation d'articles domestiques et autres services	2 643	24,3%	69%
Non-déterminés	101	36,2%	50%
Total	**26 016**	**18,8%**	**78%**

Du côté des hommes, hormis le secteur de l'agriculture, c'est à nouveau dans le secteur de l'hébergement et de la restauration que l'on trouve proportionnellement le plus de travailleurs rémunérés au voisinage du SSM (41,3%). En termes d'effectif, le secteur qui en regroupe le plus grand nombre est celui de la construction (6 280 salariés soit 20% de l'ensemble de ceux qui sont rémunérés au voisinage du SSM).

Tableau 3.8 : Nombre et proportion d'hommes (fonctionnaires exclus) rémunérés au voisinage du salaire social minimum selon le secteur d'activité au 31 mars 2014.

Secteur	Salariés rémunérés au voisinage du SSM	Proportion	Part des Temps pleins
Agriculture, sylviculture et pêche	435	43,9%	90%
Industrie	3 066	10,8%	96%
Construction	6 280	17,4%	96%
Commerce	5 835	22,9%	92%
Transport	2 496	13,0%	90%
Hébergement et restauration	3 361	41,3%	85%
Information et communication	557	4,9%	86%
Activités financières et d'assurance	583	2,5%	87%
Immobilier	216	17,5%	84%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	972	5,8%	84%
Activités de services administratifs et de soutien	2 818	22,3%	85%
Administration publique, enseignement	1 802	16,4%	83%
Santé humaine et action sociale	1 624	21,6%	93%
Spectacles et loisirs, réparation d'articles domestiques et autres services	553	18,2%	82%
Non-déterminés	115	20,8%	77%
Total	**30 713**	**14,9%**	**90%**

Parmi les salariés rémunérés au voisinage du SSM, 60,2% résident au Luxembourg, ce qui correspond à 34 164 salariés. La répartition par canton de ces personnes montre que les cantons Esch-sur-Alzette et Luxembourg sont les plus représentés: environ 35% de l'ensemble de ces salariés résident à Esch-sur-Alzette alors qu'environ 22% résident sur le territoire du canton de Luxembourg (ville et campagne).

Tableau 3.9 : Répartition par canton des salariés résidents rémunérés au voisinage du salaire social minimum au 31 mars 2014.

Canton	Nombre	Proportion
Capellen	1 694	5,0%
Clervaux	1 237	3,6%
Diekirch	2 511	7,3%
Echternach	1 223	3,6%
Esch-sur-Alzette	12 084	35,4%
Grevenmacher	1 370	4,0%
Luxembourg	7 489	21,9%
Mersch	1 844	5,4%
Redange	863	2,5%
Remich	1 134	3,3%
Vianden	257	0,8%
Wiltz	971	2,8%
vide	1 487	4,4%

Méthodologie

Les modifications apportées aux fichiers de la sécurité sociale, suite à l'introduction du statut unique, ont rendu nécessaire un changement de méthodologie en 2009. La différence fondamentale avec l'ancienne méthodologie réside dans le fait que le salaire à partir duquel on vérifie si le salarié est rémunéré au SSM exclue désormais les rémunérations pour heures supplémentaires ainsi que les éléments de rémunération en espèces qui sont payables mensuellement mais dont le montant est susceptible de variation d'un mois à l'autre (indemnités, allocations, primes…). Ceci est rendu possible, depuis l'introduction du statut unique, par une déclaration séparée de ces éléments de rémunération dans les fichiers de la sécurité sociale. Parmi les autres différences, on peut noter que l'amplitude des intervalles n'est plus égale à 3% du SSM mais à 2% du SSM.

Selon la méthodologie utilisée par l'IGSS, une personne *est dite rémunérée au voisinage du SSM* au 31 mars d'une année donnée, si :

- son salaire horaire est inférieur ou égal à 102% du salaire social minimum mensuel pour travailleurs *non qualifiés* divisé par 173 (salaire social minimum horaire légal)
- ou si son salaire horaire est compris entre 100% et 102% du salaire social minimum mensuel pour travailleurs *qualifiés* divisé par 173.

L'analyse de la distribution des salaires horaires, relative au mois de mars de l'année considérée, révélant systématiquement de fortes concentrations pour les valeurs correspondantes au SSM mensuel pour travailleurs non qualifiés (respectivement qualifiés) divisé par 184, 176 et 168, les salariés concernés par ces valeurs feront partie intégrante du dénombrement. A noter que les valeurs en question correspondent au nombre d'heures ouvrables qui, selon l'année, composent le mois de mars.

Outre le filtre horaire décrit dans les paragraphes précédents, un filtre mensuel sera également appliqué, afin de tenir compte d'une certaine incertitude sur les heures déclarées dans les fichiers administratifs. Ce filtre consistera à ajouter les personnes travaillant à temps plein dont le salaire mensuel est compris entre 100% et 102% du SSM mensuel pour travailleurs non qualifiés (respectivement qualifiés).

Le seuil de 102% a pour but de capter les éventuels individus dont le contrat de travail prévoit une rémunération au SSM mais qui perçoivent des compléments de rémunération qui ne sont pas déclarés séparément du salaire de base. Ces individus ne peuvent, par conséquent, pas être identifiés dans les fichiers. Les compléments en question peuvent être des majorations de salaire (travail du dimanche, jours fériés, nuits…) ou des primes (allocation repas, déplacement, risque…) qui n'entrent pas dans les catégories « gratifications et compléments et accessoires » issues de la déclaration des salaires transmise par l'employeur au Centre commun de la sécurité sociale.

La définition du voisinage du SSM et, par extension, du seuil de 102% est certes relativement subjective. Toutefois, certaines informations issues de l'enquête INSEE (France) sur la structure des salaires nous permettent d'apprécier la pertinence de notre choix.

En effet, sur base de l'enquête en question, il apparait dans le rapport du CSERC[9] (1998) relatif au SMIC que plus de 60% des salariés légalement rémunérés au SMIC perçoivent des compléments de rémunération. Une analyse réalisée par l'IGSS et disponible sous forme de document de travail[10] met en valeur le fait que les 60% en question ne sont pas directement transposables au Luxembourg mais peuvent néanmoins être considérés comme une borne supérieure raisonnable.

[9] Conseil Supérieur de l'Emploi , des Revenus et des Coûts
[10] Réflexions sur le dénombrement des salariés rémunérés au voisinage du salaire social minimum (octobre 2010)

Ainsi, avec un seuil de 102%, le nombre d'individus dénombrés correspond :

- au nombre de salariés rémunérés au SSM et ne percevant pas de complément de rémunération. Ces individus sont clairement identifiables dans les fichiers.
- ainsi qu'au nombre de salariés rémunérés au SSM et percevant des compléments de rémunération. Ces individus ne sont pas identifiables de manières exhaustive dans les fichiers. On accepte l'hypothèse selon laquelle ils représentent moins de 60% de l'ensemble des salariés rémunérés au voisinage du SSM.

5. Conclusions et proposition du Gouvernement

1. En ce qui concerne l'évolution du niveau moyen des rémunérations en 2012 et 2013 comparée au niveau du salaire social minimum, l'indicateur déterminé conformément à la méthodologie retenue et se définissant comme le salaire horaire moyen de la population de référence réduit à l'indice 100 de l'échelle mobile des salaires, accuse, entre 2011 et 2013 une progression de 0,1%.

2. L'Accord entre le gouvernement et la CGFP, l'OGBL et le LCGB à l'issue des discussions du 28 novembre 2014 prévoit que le Gouvernement introduira avec l'accord des syndicats un projet de loi proposant une augmentationn du salaire social minimum de 0,1% conformément aux mécanismes existants.

3. Dans sa séance du , le Gouvernement en Conseil a estimé que les conditions économiques et sociales développées de manière détaillée dans le rapport biennal accompagnant le présent projet de loi pour en faire partie intégrante de l'exposé des motifs permettent une augmentation du salaire social minimum de 0,1%.

4. **Il est donc proposé d'augmenter le salaire social minimum de 0,1% à partir du 1er janvier 2015.**

6. Les nouveaux montants du salaire social minimum (en €)

6.1 Les changements au nombre 100 de l'indice

	Montant actuel	**Montant proposé**
Taux mensuel 100%	247,8200	248,0700
Taux mensuel 80%	198,2560	198,4560
Taux mensuel 75%	185,8650	186,0525
Taux mensuel 120%	297,3840	297,6840

6.2 Taux mensuels indexés

	Taux mensuel actuel (indice 775,17)	**Taux mensuel proposé au 1/01/15** (indice 775,17)
100%	1.921.03	1922,96
80%	1.536,82	1538,37
75%	1.440,70	1442,22
120%	2.305,23	2307,56

6.3. Taux horaires indexés

	Taux horaire actuel (indice 775,17)	**Taux horaire proposé au 1/01/15** (indice 775,17)
100%	11,1042	11,1154
80%	8,8834	8,8923
75%	8,3282	8,3365
120	13,3250	13,3385

7. L'Impact financier engendré par la réévaluation du salaire social minimum au 1er janvier 2015

7.1 Personnes rémunérées au SSM[11] – Rappel méthodologique

Selon la méthodologie utilisée par l'IGSS pour établir les chiffres publiés dans son rapport général sur la sécurité sociale, une personne *est dite rémunérée au voisinage du SSM* au 31 mars d'une année donnée, si :

- son salaire horaire est inférieur ou égal à 102% du salaire social minimum mensuel pour travailleurs *non qualifiés* divisé par 173 (salaire social minimum horaire légal)
- ou si son salaire horaire est compris entre 100% et 102% du salaire social minimum mensuel pour travailleurs *qualifiés* divisé par 173.

L'analyse de la distribution des salaires horaires, relative au mois de mars de l'année considérée, révélant systématiquement de fortes concentrations pour les valeurs correspondantes au SSM mensuel pour travailleurs non qualifiés (respectivement qualifiés) divisé par 184, 176 et 168, les salariés concernés par ces valeurs feront partie intégrante du dénombrement. A noter que les valeurs en question correspondent au nombre d'heures ouvrables qui, selon l'année, composent le mois de mars.

Outre le filtre horaire décrit dans les paragraphes précédents, un filtre mensuel sera également appliqué, afin de tenir compte d'une certaine incertitude sur les heures déclarées dans les fichiers administratifs. Ce filtre consistera à ajouter les personnes travaillant à temps plein dont le salaire mensuel est compris entre 100% et 102% du SSM mensuel pour travailleurs non qualifiés (respectivement qualifiés).

Le seuil de 102% a pour but de capter les éventuels individus dont le contrat de travail prévoit une rémunération au SSM mais qui perçoivent des compléments de rémunération qui ne sont pas déclarés séparément du salaire de base. Ces individus ne peuvent, par conséquent, pas être identifiés dans les fichiers. Les compléments en question peuvent être des majorations de salaire (travail du dimanche, jours fériés, nuits…) ou des primes (allocation repas, déplacement, risque…) qui n'entrent pas dans les catégories « gratifications et compléments et accessoires » issues de la déclaration des salaires transmise par l'employeur au Centre commun de la sécurité sociale.

La définition du voisinage du SSM et, par extension, du seuil de 102% est certes relativement subjective. Toutefois, certaines informations issues de l'enquête INSEE (France) sur la structure des salaires nous permettent d'apprécier la pertinence de notre choix.

En effet, sur base de l'enquête en question, il apparait dans le rapport du CSERC[12] (1998) relatif au SMIC que plus de 60% des salariés légalement rémunérés au SMIC perçoivent des compléments de rémunération. Ce taux de 60% n'est pas directement transposable au Luxembourg mais peut toutefois être considéré comme une borne supérieure raisonnable.

Ainsi, avec un seuil de 102%, le nombre d'individus dénombrés correspond :

- Au nombre de salariés rémunérés au SSM et ne percevant pas de complément de rémunération. Ces individus sont clairement identifiables dans les fichiers.

[11] Salaire Social Minimum
[12] Conseil Supérieur de l'Emploi, des Revenus et des Coûts

- Ainsi qu'au nombre de salariés rémunérés au SSM et percevant des compléments de rémunération. Ces individus ne sont pas identifiables de manières exhaustive dans les fichiers. On accepte l'hypothèse selon laquelle ils représentent moins de 60% de l'ensemble des salariés rémunérés au voisinage du SSM.

7.2. Estimation de l'impact financier

Au 31 mars 2014, 56 729 salariés étaient rémunérés au voisinage du SSM. En faisant évoluer cette population jusqu'au 31 décembre 2014, selon les hypothèses de croissance de l'emploi établies en mai 2014, la population concernée devrait s'élever à 57 747 individus.

Le tableau suivant répartit ces derniers selon le fait qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel et selon le fait qu'ils soient associés au SSM pour travailleurs qualifiés ou au SSM pour travailleurs non qualifiés.

	SSM non qualifiés	SSM qualifiés	Total
Temps plein	27 452	21 435	48 887
Temps partiel	6 567	2 293	8 860
Total	34 019	23 728	57 747

Au 1er janvier 2015, si le SSM passait de 1 921,03 euros à 1 922,96 euros, la hausse du SSM mensuel serait de 1,93 euros et la hausse du SSM pour travailleurs qualifiés serait de 2,33 euros.

La hausse annuelle des salaires des travailleurs non qualifiés (respectivement qualifiés) travaillant au SSM à temps plein serait égale à l'effectif de la population concernée multiplié par 1,93 (respectivement 2,33) puis par 12.

Pour les travailleurs à temps partiel, le calcul serait le même, excepté le fait que le montant obtenu serait divisé par deux (la durée moyenne de travail des salariés à temps partiel correspondant à une occupation à mi-temps).

Le tableau suivant présente la hausse annuelle, en euros, des salaires selon la variable considérée :

	SSM non qualifiés	SSM qualifiés	Total
Temps plein	635 788	599 323	1 235 111
Temps partiel	76 046	32 056	108 102
Total	711 834	631 379	1 343 213

La hausse totale des salaires, engendrée par la réévaluation du SSM, est estimée à 1,34 millions d'euros.

La hausse des cotisations imputées à l'employeur est, quant à elle, estimée à 0,34 millions d'euros. Elle résulte de deux composantes :

1) Hausse des cotisations due à la hausse des salaires des personnes rémunérées au voisinage du SSM, sans prise en compte de l'évolution du plafond cotisable[13].

2) Hausse des cotisations due à l'évolution du plafond cotisable.

Par conséquent, le surcoût annuel total pour l'ensemble des entreprises luxembourgeoises devrait atteindre près de 1,69 millions d'euros.

7.3 Incidences sur le Fonds pour l'emploi

1. Chômage complet	23.000 €
2. Chômage partiel	5.000 €
3. Chômage intempéries, technique et accidentel	3.000 €
4. Contrat d'appui-emploi (CAE)	9.250 €
5. Contrat d'initiation à l'emploi (CIE)	8.000 €
6. Stage de réinsertion	23.000 €
7. Incapacité de travail et réinsertion professionnelle	4.600 €
8. Préretraite	4.600 €
TOTAL	**80.450 €**

[13] Le plafond cotisable est égal au quintuple du SSM

8. Entrée en vigueur

Les dispositions du présent projet doivent prendre effet le 1er janvier 2015.

TEXTE DU PROJET

Art. 1er.- L'article L.222-9 du Code du travail prend la teneur suivante:

"**Art. L.222-9**.- Sous réserve, s'il y a lieu, des adaptations prévues à l'article L.222-3, le taux mensuel du salaire social minimum d'un salarié non qualifié rémunéré au mois est fixé, à partir du 1er janvier 2015 et jusqu'à la prochaine adaptation à intervenir en application de l'article L.222-2, à 248,07 euro au nombre 100 de l'indice pondéré du coût de la vie au 1er janvier 1948.

Le taux horaire correspondant au taux mensuel prévu à l'alinéa qui précède est obtenu par la division de ce taux mensuel par cent soixante-treize."

Art. 2.- Les dispositions de la présente loi entrent en vigueur le 1er janvier 2015.

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1er

L'article 1er fixe le montant du salaire social minimum mensuel pour salariés non-qualifiés à 248,07 € au nombre 100 de l'indice pondéré du coût de la vie. A l'indice de 775,17 au 1er janvier 2015, ledit salaire social minimum mensuel sera de 1922,96 €.

Le taux horaire correspondant sera de 11,1154 € (indice 775,17).

Conformément à l'article L. 222-4 du Code du travail, le niveau du salaire social minimum pour salariés qualifiés, définis conformément à l'article en question, est majoré de 20 % (vingt pour cents). Les montants mensuels correspondants du salaire social minimum pour salariés qualifiés seront de 297,6840 € (indice 100) respectivement de 2.307,56 € (indice 775,17).

Le taux horaire correspondant sera de 13,3385 € (indice 775,17).

A l'indice 775,17 les montants mensuels du salaire social minimum augmentent donc, respectivement de 1,93 € (salaire social minimum non-qualifié) et de 2,33 € (salaire social minimum qualifié).

Le tableau complet des différents salaires minimaux se trouve inséré à l'exposé des motifs ci-avant.

Article 2

L'article 2 fixe la date de prise d'effet de la revalorisation du salaire social minimum au 1er janvier 2015.